



AVANT-GARDE LAÏQUE ECOLE DE DANSE

Règlement intérieur

Article 1 : **L'INSCRIPTION :** Toute inscription doit être complète (avec fiche de renseignements en ligne, certificat médical, règlement intérieur, paiement de l'adhésion et de la cotisation) **avant le 1^{er} novembre.** Le paiement peut être étalé sur l'année (la totalité des chèques doit être remise en début d'année avec encaissement le 15 de chaque mois).

Plusieurs modalités de paiements sont possibles (chèques, espèces, coupons sport, chèques vacances)

Toute année entamée est due dans son intégralité (sauf raison médicale avec justificatif).

En cas de non-paiement avant le 01 Novembre, l'accès aux cours vous sera refusé. En cas de difficultés financières, le bureau est à disposition pour trouver une solution.

Article 2 : LES COURS Tous les élèves doivent être à l'heure à leur cours. Ils doivent arriver dans le vestiaire au moins 5 minutes avant le début du cours afin d'être prêts lorsque le professeur vient les chercher.

En aucun cas, ils ne doivent gêner le déroulement des autres disciplines, qu'elles soient de l'école ou d'une autre association.

Les retards répétés seront signalés aux parents après un avertissement à l'intéressé(e).

Les élèves doivent avoir une attitude respectueuse envers le professeur et les autres élèves.

Article 3 : Les professeurs ne sont responsables de leurs élèves que sur les temps de cours. De ce fait, **pour les mineurs, les parents ou représentant légaux doivent s'assurer de la présence de l'encadrant en déposant leur enfant. Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux parents d'accompagner ou faire accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au vestiaire et de venir le(s) rechercher à la fin du cours.**

Article 4 : Tout élève inscrit à l'école de danse doit se présenter au cours en tenue de danse exigée par le professeur. Pour le classique : chignon et tenue associée au cours ; pour le jazz : legging ou pantalon de danse noir, tee-shirt, chaussons de jazz (une commande est organisée en début d'année) et cheveux attachés : pour le street-dance : tenue adaptée et **baskets réservées à la salle.**

Article 5 : Tout bijou ou objet de valeur est interdit à l'intérieur des locaux. Les téléphones portables doivent être laissés chez soi ou éteints pendant les cours. L'école de danse se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 5 : Toute absence prolongée devra impérativement être signalée, soit au professeur, soit à l'un des membres du bureau.

Article 6 : L'inscription à l'école de danse ne peut se faire que si l'adhérent fournit un certificat médical de moins de 1 an.

Article 8 : LE SPECTACLE : Dans le cadre de l'organisation du spectacle de fin d'année, il est demandé à l'élève adhérent sa participation ou non : dès lors l'élève s'engage à être présent à chaque cours et à toutes les répétitions. Les participants au spectacle, ainsi que les parents et leurs invités, sont tenus de respecter les consignes données par le professeur et les responsables de l'école de danse, avant et pendant le spectacle. Afin de nous aider à la réalisation et à l'entretien des costumes, nous demanderons une participation financière.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE : L'école de danse est autorisée à photographier et filmer ses adhérents individuellement ou en groupe pour sa promotion sur tout support, sauf refus transmis par écrit (par les représentants légaux pour les mineurs).

Article 10 : L'école de danse se réserve le droit de modifier l'emploi du temps et donc les heures de cours.

Article 11 : Tout manquement au présent règlement se verra sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive de l'école de danse.

Je soussigné _____

Parent de _____

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'AGL-Danse

Fait à _____ le _____

Signature :

Assurance fédérale Ufolep

Conformément aux obligations d'informations prévues par les articles L.321-4 et L.321-6 du Code du sport, je reconnais :

- être informé-e des termes et limites des garanties d'assurance dites « garanties de base » incluses automatiquement à ma licence et de la possibilité de renoncer aux garanties prévues en cas d'accident corporel (ou Individuelle accident) par courrier adressé à l'UFOLEP-Assurance - 3 rue Juliette Récamier - 75341 Paris cedex 07.
- être informé-e des risques encourus liés à la pratique de mon activité sportive et reconnais avoir pris connaissance de la possibilité de souscrire des garanties complémentaires facultatives proposées par l'assureur AXA par l'intermédiaire de l'UFOLEP, des termes et limites de ces garanties, et de la possibilité de souscrire ces garanties auprès de l'assureur de mon choix.
- avoir pris connaissance de l'extrait des Conditions Générales valant Notice d'information intégré dans le présent document conformément à l'article L 141-4 du Code des assurances et que les assurances intégrées dans la licence délivrée et/ou proposées par l'UFOLEP ne couvrent que les accidents relevant d'une pratique autorisée par l'UFOLEP.
- avoir été avisé-e que je pouvais obtenir l'intégralité du contrat souscrit par l'UFOLEP auprès d'AXA par l'intermédiaire du courtier Marsh en contactant ce dernier par email : assurances.ufolep@marsh.com
- être informé-e de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques. Le cas échéant, si je souscris la présente licence en qualité de mandataire j'atteste que mon.a mandant.e est informé.e de l'ensemble des termes et conditions susvisés

En foi de quoi, je décide : A compléter obligatoirement

(cocher obligatoirement l'une des trois cases. Si elles sont souscrites les garanties complémentaires facultatives complètent les garanties de base de la licence).

- de souscrire à la garantie complémentaire facultative Option 1
- de souscrire à la garantie complémentaire facultative Option 2
- de ne pas souscrire aux garanties complémentaires facultatives.

Garanties complémentaires facultatives

Si les garanties Individuelle Accidents souscrites par l'UFOLEP pour l'ensemble de ses licencié-es sont améliorées, votre situation personnelle peut vous amener à souscrire l'une des deux options complémentaires proposées.

Ces options permettent d'améliorer votre protection :

- en cas de perte de revenus suite à un accident survenu dans le cadre de votre pratique sportive.
- en cas d'invalidité grave avec des garanties très largement supérieures (jusqu'à 500 000€) et similaires à ce qui peut être proposé par des fédérations de sports à risque.
- en cas de décès.

Garanties modifiées	Base	Option 1	Option 2
Indemnités Journalières en cas d'arrêt de travail	NEANT	10€ par jour pendant 90j (franchise de 10 jours)	15€ par jour pendant 90j (franchise de 10 jours)
Invalidité Permanente Sup 66%	Taux x 150 000 €	Taux x 350 000 €	Taux x 500 000 €
Décès	15 000 €	20 000 €	25 000 €
Prime TTC	Intégrée à la licence	15 € par an	30 € par an

Pour retrouver l'ensemble des informations assurance : <https://www.ufolep.org/assurances>

TRANCHES D'ÂGE DU DE LA LICENCIÉ-E

Le calcul de l'âge du-de la licencié-e est calculé au 1er septembre 2024. Sa tranche d'âge est calculée selon les années suivantes :

Adulte = né-e en 2007 et avant (17 ans et plus)

Jeune = né-e entre 2008 et 2013 (11 à 16 ans)

Enfant =né-e en 2014 et après (10 ans et moins)



TRAITEMENT DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies par La Ligue de l'Enseignement font l'objet de traitements dont les finalités sont les suivantes : Réception et gestion de la demande d'inscription / Gestion du processus d'affiliation de l'Association / Gestion de l'adhésion des membres de l'association / Suivi et amélioration de la relation partenariale / Transmission d'informations sur les services et prestations de La Ligue de l'Enseignement / Respect de l'obligation de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et la lutte contre le terrorisme

Vous disposez des droits suivants sur vos données personnelles que vous pouvez exercer à tout moment à l'adresse suivante: dpo@laligue.org : Droit d'accès et de rectification / Droit de suppression / Droit d'opposition / Droit à la portabilité de vos données / Droit à la limitation des données personnelles / Droit de retirer votre consentement / Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL / Droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé des données.

Signature

Date et signature du licencié-e:

La date de début de validité de votre licence Ufolep sera la date d'homologation par le comité Ufolep départemental.

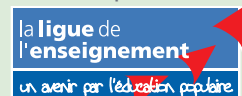
Validation départementale
Date de réception

Date d'homologation Ufolep

Confirmation du n° d'adhésion



Fédération sportive de



Version 26-06-2024

